

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
FORMATION ET DES AIDES INDIVIDUELLES DES
ÉTUDIANTS EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE ISSUS DE
L'UNIVERSITÀ DI CORSICA PASQUALE PAOLI ET
INSCRITS À L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-
KINÉSITHÉRAPIE DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR -
CONVENTION CADRE TRIPARTITE 2026-2030
PROMOTION 2026 LIANT LA RÉGION PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR, L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SES CONVENTIONS
D'APPLICATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse conduit une politique volontariste en matière d'enseignement supérieur et de formations sanitaires, visant à garantir l'accès des étudiants corses aux filières d'excellence et à assurer une égalité de traitement, y compris lorsque ces formations ne sont pas dispensées sur le territoire insulaire.

Dans le cadre de la réforme progressive de l'universitarisation de la formation en masso-kinésithérapie, l'accès aux études se fait désormais via la première année des études de santé, sur la base d'un quota fixé par arrêté ministériel.

Depuis 2014, un quota spécifique permet l'admission d'étudiants issus de l'Université di Corsica Pasquale Paoli (UCPP) dans un institut partenaire.

Ce dispositif a été mis en place afin de répondre à un besoin identifié de formation sur le territoire, en l'absence d'un institut de formation en masso-kinésithérapie en Corse.

L'institut de formation de Nice a accepté d'accueillir ces étudiants au titre de ce quota spécifique. Cet accueil a engendré des coûts en lien avec la vie étudiante, comme les frais de bourses sur critères sociaux, stages et déplacements, qui ont été supportés par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

En effet, depuis la loi de décentralisation de 2004, les formations sanitaires et sociales relèvent de la compétence des Régions qui assurent le financement des établissements de formation autorisés, la planification et répartition des formations sanitaires sur leur territoire et l'allocation des aides aux étudiants ; le contenu de la formation et la certification relèvent de la compétence de l'Etat.

Dès l'origine, la Collectivité de Corse s'est engagée à accompagner ce dispositif, tant pour garantir l'accès à la formation que pour assurer l'égalité de traitement entre les étudiants corses et les autres étudiants de l'institut. Ce soutien a pris la forme d'une compensation financière versée à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Dans le contexte général de l'universitarisation de la formation, la Collectivité de Corse a progressivement pris en charge les frais pédagogiques de la formation, autrefois à la charge des étudiants au sein de l'IFMK de Nice (4 800 € de frais pédagogiques par année universitaire). Cet institut, initialement géré sous statut associatif, est intégré à l'Université Côte d'Azur depuis 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, la gratuité des études s'applique dès lors que la formation est dispensée dans un établissement public. Aucun frais de scolarité ne peut donc être exigé, et les étudiants corses doivent bénéficier de cette gratuité. Ne restent à la charge des étudiants que les montants annuels des droits

d'inscription, avec la possibilité, pour les étudiants boursiers, d'en obtenir le remboursement.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse assume pleinement sa responsabilité, comme la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en prenant en charge tous les frais des étudiants relevant de son quota.

Par ailleurs, ce quota initial de trois places a été réévalué à plusieurs reprises, en fonction des besoins remontés par la Collectivité de Corse, l'Université di Corsica Pasquale Paoli et l'Agence régionale de santé. Il est passé à six en 2021, puis à huit en 2023.

La présente convention cadre tripartite s'inscrit dans la continuité du précédent conventionnement conclu pour la période 2025-2029.

Elle poursuit les mêmes objectifs pour une nouvelle période 2026-2030 et s'articule, comme précédemment, avec des conventions d'application :

- Une convention d'application pluriannuelle entre la Collectivité de Corse et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur organisant les modalités de prise en charge des aides individuelles des étudiants inscrits en formation de masso-kinésithérapie à l'Université Côte d'Azur ;
- Une convention d'application annuelle entre la Collectivité de Corse et l'Université Côte d'Azur organisant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques.

En raison de contraintes budgétaires, ce nouveau cadre ne s'applique qu'au parcours de formation de la seule promotion 2026, soit une prise en charge sur quatre années. La convention prend fin initialement à l'issue de l'année universitaire 2029/2030. En cas de redoublement, elle sera prolongée jusqu'à la dernière année universitaire d'étudiants issus de la promotion 2026 par voie d'avenant.

Le coût total du projet s'élève à 240 000 €.

Il s'agit ainsi, par le présent rapport, de poursuivre ce dispositif par l'adoption de la convention cadre pluriannuelle liant la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Université Côte d'Azur et la Collectivité de Corse relative au « Dispositif de prise en charge des frais de formation et des aides individuelles des étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'Université di Corsica et inscrits à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Université Côte d'Azur-Promotion 2026 », ainsi que les différentes conventions d'application qui en découlent.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce « Dispositif d'aides à la Formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université di Corsica » d'un montant de 240 000 € sont inscrits au programme «4113 « Enseignement supérieur » Fonctionnement au titre du BP 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.